

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le comité recommande que :

- Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments modifient le *Règlement de 2004 interdisant l'importation des abeilles domestiques* afin de permettre l'importation de paquets d'abeilles provenant des États-Unis tout en concevant de nouvelles méthodes et outils pour améliorer l'inspection des paquets d'abeilles importés.
- Agriculture et Agroalimentaire Canada mette en oeuvre le projet de surveillance de la santé des abeilles sur une base continue plutôt qu'une fois aux quatre ans afin d'obtenir, à long terme, une vision globale de l'état de santé des colonies d'abeilles au Canada et de prendre des mesures adéquates à long terme dans le but de protéger la santé des colonies d'abeilles au Canada.

Recommandation 2

Le comité recommande qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de concert avec les provinces et les territoires et en collaboration avec des acteurs de l'industrie, accélère la mise en oeuvre de la norme nationale de biosécurité à la ferme pour l'industrie apicole par l'intermédiaire de financement et d'activités de gestion appropriés.

Recommandation 3

Le comité recommande que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire accélère son processus d'homologation conditionnelle afin de réduire le nombre d'homologations conditionnelles accordées aux substances actives à base de néonicotinoïdes.

Recommandation 4

Le comité recommande que la commissaire à l'environnement et au développement durable effectue une réévaluation afin de déterminer si l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mis en oeuvre les recommandations présentées dans le rapport de vérification de 2008.

Recommandation 5

Le comité recommande que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire prenne les mesures nécessaires afin d'accélérer le processus d'homologation de pesticides, en particulier pour les nouveaux produits visant à contrôler les acariens et les maladies qui affectent les abeilles domestiques. Tout changement au processus d'homologation devra aussi tenir compte de la sécurité des humains, des plantes et de l'environnement.

Recommandation 6

Le comité recommande que :

- l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire continue de surveiller la mortalité des pollinisateurs au cours du printemps 2015 afin d'évaluer si les mesures de protection adoptées pour la saison d'ensemencement de 2014 sont efficaces.
- l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire termine, sans délai, sa réévaluation des insecticides de la classe des néonicotinoïdes en se basant sur des preuves et fondements scientifiques avec pour objectif de protéger la santé des abeilles.

Recommandation 7

Le comité recommande qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada, Santé Canada et le ministère des Finances Canada, par l'intermédiaire du Forum sur la santé des abeilles et de concert avec les provinces et les territoires, augmentent le montant et la durée du financement accordé à la recherche afin d'encourager les projets de recherche à long terme qui contribuent à la protection de la santé des pollinisateurs.

Recommandation 8

Le comité recommande qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada, par l'intermédiaire du Forum sur la santé des abeilles et de concert avec les provinces et les territoires, adopte des initiatives visant à améliorer les pratiques de gestion des apiculteurs amateurs et des agriculteurs tout en réduisant le recours aux produits chimiques et en assurant la disponibilité de semences non traitées.

Recommandation 9

Le comité recommande qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada, par l'intermédiaire du Forum sur la santé des abeilles et de concert avec les provinces et les territoires, adopte des initiatives visant à améliorer les habitats des pollinisateurs telles que la plantation de fleurs sauvages sélectionnées dans les terres-pleines centrales et les accotements des autoroutes ainsi que dans les terres marginales entourant les constructions, notamment les aéroports et les centres commerciaux.